

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 11 janvier 2022 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 janvier 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 5 janvier 2022.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

<u>Pouvoirs</u> :	M. CHARVE Jean-Druon	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme MERIAUX Laurence	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme HARS Chantal	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme MAILLOT Mylène	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. BABALEY Yem	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
	M. BENMBAREK Ahmed	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme LEGER Aurélie	à	M. GUIDERDONI Jean-Louis

Absent : M. LACOMBE Dorian

Christian LANDREAU quitte la séance avant chaque vote et est donc considéré comme absent desdits votes et par conséquent du quorum de ces délibérations.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Information au conseil municipal du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la zone d'aménagement concertée Ferney Genève Innovation.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/11/2021.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/12/2021.
5. Déviation de la RD 78 - requalification de l'Allée du Château - création d'un parking paysager - avenants de fin de travaux.
6. Demande de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Edelweiss Trophistiques.
7. Modification du tableau des emplois de la commune.
8. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement communal.
9. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
10. Vœu de la ville de Ferney-Voltaire pour la sortie du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Est Gessien.
11. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de décembre 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en adressant ses meilleurs vœux aux élus et à la population ferneysienne tout en faisant état de l'annulation des vœux pour raisons sanitaires.

Dans ce contexte, il dit comprendre l'impatience des enseignants qui ont annoncé une grève nationale, le jeudi 13 janvier.

Il déclare que tout sera mis en œuvre pour assurer l'accueil des enfants qui sont une priorité de la Ville.

Par ailleurs, il rend hommage à Monsieur Patrick DUTHION, Directeur des services techniques, retraité depuis le 31 décembre 2021, pour sa collaboration et son travail réalisé au cours de plusieurs décennies au sein de la Ville de Ferney-Voltaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme Laurence MERIAUX à Mme MOUNY Valérie, Mme campagne Laurence à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme HARS Chantal à Mme MOUNY Valérie, Mme MAILLOT Mylène à M. RAPHOZ Daniel, M. BABALEY Yem à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, M. BENMBAREK Ahmed à M. RAPHOZ Daniel et Mme LEGER Aurélie à M. GUIDERDONI Jean-Louis), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné par 27 voix pour remplir cette fonction.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

2. Information au conseil municipal du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la zone d'aménagement concertée Ferney Genève Innovation.

A cette occasion, Monsieur le Maire accueille Monsieur Vincent SCATTOLIN, en sa qualité de Président Directeur général de la SPL pour une présentation de la ZAC. Il rappelle que cette visite prévue en 2021 a été reportée en raison de la crise sanitaire.

Suite à l'énumération des pouvoirs par Monsieur le Maire, Monsieur Christian LANDREAU demande que lesdits pouvoirs soient retirés au motif que l'article L. 2121 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un conseiller municipal empêché d'assister à une séance ne peut donner qu'un seul pouvoir à un conseiller municipal. Ce dernier ne pouvant être valable pour plus de trois séances consécutives.

Monsieur le Maire fait remarquer que, consécutivement à la loi dérogatoire, deux possibilités ont été introduites pour la tenue des assemblées, à savoir celle de réduire le quorum et de détenir deux pouvoirs.

Monsieur Christian LANDREAU précise qu'un élu absent à trois reprises ne peut donner pouvoir une 4^{ème} fois, sans motif médical. Force est de constater, pour lui, que des élus auraient dépassé ce quota et ne peuvent donc faire valoir leurs pouvoirs.

Il dit avoir eu connaissance de la transmission d'un seul certificat médical.

Monsieur Jean-Loup KASTLER regrette ces échanges qui entachent la démocratie et relèguent les vrais débats comme celui du Centre commercial qui inquiète les Ferneysiens.

Il rappelle des règles s'imposant dans un conseil municipal comprenant des groupes associés par ordre de proximité lorsqu'ils en font la demande.

Ce faisant, l'installation d'une de ses colistières au côté de Monsieur Christian LANDREAU pourrait laisser penser qu'elle est associée à ses propos.

Lui et son groupe, en tant que représentants d'une opposition constructive et non d'une opposition d'obstruction visant à déstabiliser la majorité et ne traitant pas les vraies problématiques ferneyiennes, demandent à Monsieur le Maire de rétablir la disposition d'origine.

Monsieur le Maire déclare qu'il prend bien note de cette remarque. Ceci étant, il convient que la situation sanitaire a nécessité une autre organisation.

Une suspension de séance est prononcée pour la présentation de Monsieur Vincent SCATTOLIN.

✓ Ouverture de la séance.

Madame Khadija UNAL, en tant que rapporteuse, remercie Monsieur Vincent SCATTOLIN, pour sa présentation tout en rappelant que la ville n'est pas la collectivité concessionnaire de la SPL.

Elle déclare que le document présenté a été diffusé à l'Agglo en avril 2021, en tant que collectivité locale de référence.

S'agissant de la représentation ferneyienne, elle se matérialise par la participation de Monsieur Daniel RAPHOZ, membre du conseil d'administration, en sa qualité de Maire de Ferney-Voltaire.

Deux élus ferneyiens, représentant respectivement l'Agglo et la Ville, à savoir Madame Catherine MITIS et Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, siègent à l'assemblée générale de la SPL.

En ce qui la concerne, elle est élue à l'Agglo.

Enfin, rappel est fait de la représentation de Monsieur Chun-Jy LY au comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies.

Le document présenté date de 2020 et a été réactualisé au cours de l'année 2021, comme le confirme la délibération relative à la cession partielle du chemin de la Brunette en faveur de la SPL, validée en conseil municipal du 9 novembre 2021.

Elle évoque différentes inquiétudes qui sont apparues portant, entre autres, sur la densification et le centre commercial. Elle témoigne du sentiment des Ferneyiens qui se sentent impuissants face à l'aménagement conséquent sur ce secteur géré par la SPL et invite Monsieur Vincent SCATTOLIN à répondre aux questions liées aux engagements de ALTAREA COGEDIM, au réseau d'énergie, aux infrastructures d'équipements publics et à l'état d'avancement des travaux.

Un débat s'ensuit au cours duquel :

Monsieur Jean-Loup KASTLER note que ce débat est attendu depuis le début de l'installation du conseil municipal et n'a pas fait l'objet d'une régularité réglementaire à l'instar des projets s'inscrivant dans l'information citoyenne.

Il déclare qu'il est regrettable que ce dossier, appelé à être débattu, ne soit pas parvenu aux élus et déplore un manque de transparence récurrent sur le sujet.

Monsieur le Maire reconnaît que quatre élus destinataires d'un format papier n'ont pas reçu leurs documents. Il assure qu'il s'agit d'un cas de force majeure, la Poste ayant reconnu par écrit des difficultés dans l'acheminement du courrier. Ceci étant, force est de constater que les documents ont été adressés dans les délais impartis.

Il rappelle que les élus concernés ont été destinataires d'un mail les invitant à récupérer des dossiers papier mis à leur disposition par la Direction générale des services. Afin de pallier ces problèmes, il les encourage vivement à demander l'envoi numérique doublé, si besoin, d'un envoi postal.

Il informe qu'en cas de nouvelle défaillance de la part de la Poste, il sera fait appel à la police municipale pour une remise en mains propres de la convocation.

Monsieur Christian LANDREAU dit avoir envoyé un mail pour signaler qu'il n'avait reçu ni la convocation ni la note de synthèse.

Monsieur le Maire réitère que les règles de transmission ont bien été respectées.

Monsieur Matthieu CLAVEL atteste avoir reçu sa convocation la veille du conseil, le cachet de la Poste faisant foi de la date d'envoi du mercredi 5 janvier.

Revenant au sujet la parole est donnée à Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE, qui sur la base d'une discussion datant de 2019, ne peut que constater que la situation a peu évolué.

Ses questions portent sur :

- les projets d'enseignement supérieur appelés à s'installer dans la zone, dont une université Savoie Mont-Blanc, sont-ils toujours d'actualité au vu des retards conséquents ?
- la partie habitation, en direction des employés travaillant sur le secteur français : quel est le phasage des logements abordables ?

Il se réjouit de l'information relative à la reprise du dialogue avec les commerçants présents sur cette zone et qui ont toute légitimité à y rester.

Monsieur Vincent SCATTOLIN répond que des discussions se poursuivent avec l'Université Savoie-Mont-Blanc. Actuellement, et au regard de l'ambition « bas-carbone » de l'opération, un travail est engagé sur la mise en place d'une chaire transfrontalière de l'épicentre énergétique, s'inscrivant dans la démarche « Grand Format » initiée par le Pôle métropolitain.

Etant précisé que des partenaires privés sont à trouver pour la mise en place de cette chaire.

S'agissant des organismes de formation qui sont travaillés à l'échelle du Pays de Gex, ils sont susceptibles de s'installer sur une autre partie du territoire gessien pour répondre aux besoins de l'emploi.

Les projets de logements travaillés portant sur le logement social et le logement abordable sont dans l'attente de l'obtention d'un permis de construire pour la plupart. Ils se réaliseront dès que les recours sur la DUP seront purgés. Il a bon espoir que ce processus s'achève dans les 12 à 18 mois à venir pour la construction des premiers bâtiments.

Une discussion avait été engagée avec les commerçants présents dans la zone avant le COVID, en parallèle de l'instruction du permis de construire du centre commercial, et reposait sur un engagement de la mise en place d'un fonds commerçant.

Par ailleurs, un travail portant sur une série d'actions de valorisation des commerces de la zone pendant la période des travaux et intégrant les commerçants du centre-ville a été concrétisé. Il convient que les échanges ont été freinés pendant cette période.

Il indique qu'un collaborateur de la SPL est en lien direct avec eux pour traiter différentes problématiques relatives aux travaux et à l'entretien de voirie susceptibles d'impacter leurs activités économiques.

Monsieur Jean-Loup KASTLER conclut de cette présentation qu'elle est basée sur un projet surdimensionné notamment dans sa phase commerciale et dit ne pas croire à l'argument social portant sur les loyers modérés dont bénéficieraient des citoyens aux revenus modestes. Pour lui, ils ne seront pas plus modérés que dans les projets privés, le prix du foncier n'ayant pas été négocié.

Il juge que ce projet apportera de faibles compensations comparées au bétonnage que la ville va subir.

Il dénonce un problème dans la gouvernance avec un projet que personne n'assume.

Monsieur le Maire dit l'avoir hérité de l'ancien Maire de Ferney-Voltaire, Monsieur François MEYLAN.

La SPL, quant à elle, se dit conditionnée aux décisions de l'Agglo, entité dont Monsieur Vincent SCATTOLIN fait lui-même partie.

Pour lui et au nom des Ferneysiens, la question est de savoir si ce projet est renégociable et susceptible d'être ramené à une échelle humaine.

La parole est donnée à Monsieur Nicolas KRAUSZ qui note que ce projet va priver la ville du peu d'espaces naturels dont elle dispose, soit 1/5^{ème} de la superficie communale.

Il caractérise ce projet comme étant clairement climaticide, polluant et très impactant pour la biodiversité en décalage avec le mouvement « climat » qui s'élève contre cette conception de projets d'aménagement du territoire.

Il rappelle que la population n'a jamais été consultée sur ce projet qui transforme la ville en un énorme centre commercial voué à la surconsommation, alors même que le centre commercial « Espace Candide » est en redressement judiciaire et que l'OPEN, bâti sur un espace naturel de qualité, est en construction à Saint-Genis-Pouilly.

Il dit s'opposer à une spéculation basée sur le pouvoir d'achat à destination exclusive des consommateurs suisses.

Monsieur le Maire fait l'historique du projet lequel a été initié en 2012, expression d'une volonté des élus en place tout en affirmant qu'il s'y était opposé à cette époque.

S'agissant des logements sociaux, il affirme que le taux de 25% est à la hauteur de celui appliqué sur tout le territoire gessien avec des PLAI, PLS, PLUS, des logements intermédiaires et des logements abordables.

Il donne toutes les informations utiles sur la donnée de densification, Ferney-Voltaire constituant une porte d'entrée sur le territoire Suisse sur laquelle l'économie est porteuse.

Ceci étant, il déclare que les équipements devront être en adéquation avec ce développement. La ville étant également en mutation avec l'arrivée du tram et du BHNS.

Il rappelle que ce projet a été présenté devant les commissions nationales et départementales et a fait l'objet d'enquêtes publiques et, in fine, voté.

Sur la forme, Monsieur Vincent SCATTOLIN dit assumer et porter pleinement ce projet validé par le conseil communautaire de l'époque portant sur un projet urbain sur l'entrée de France à Ferney-Voltaire portant sur 65 hectares.

Pour lui, ce projet basé à Ferney-Voltaire se justifie et permet d'organiser le développement du territoire du Pays de Gex dans un secteur très dynamique affichant un taux de croissance moyen annuel de 3%.

Il rebondit sur les propos de Monsieur Nicolas KRAUSZ estimant plus climaticide l'absence de certaines gestions à différentes périodes de développement du Pays de Gex, dans le domaine urbain, que le projet porté qui a l'avantage d'offrir un objectif de logements qualitatifs d'un point de vue énergétique avec des matériaux bio sourcés et à proximité du cœur de l'emploi. Genève étant le cœur de l'agglomération. Par conséquent, il s'agit d'accueillir des logements liés à l'activité économique de Genève.

En outre, ce projet permet d'associer une offre en transports publics forte avec le passage du tram ou du BHNS toutes les deux minutes en heures de pointe et d'apporter des alternatives à la voiture.

Il en conclut que ce projet apporte des réponses concrètes à l'urgence climatique et prend en compte les réalités économiques et sociales du territoire.

S'agissant du logement, sa gestion par la SPL, émanation de l'Agglomération, permet de contrôler le prix du foncier et, par conséquent, de dégager des financements à destination du logement abordable, et notamment, des primo accédants ou des citoyens ne pouvant se loger dans les logements sociaux.

Par ailleurs, il répond, sur l'image véhiculée selon laquelle la zone serait dédiée au temple du commerce, que le centre commercial est culturel et représente moins de 8% des droits à bâtir et de la surface de plancher qui sera construite sur l'ensemble de ce secteur.

Autrement dit, et en parallèle du logement, des espaces seront créés pour promouvoir de l'emploi en France. Le fil rouge du projet d'agglomération, depuis 2007, visant au rééquilibrage emploi/logement de part et d'autre de la frontière.

Enfin, il tient à rappeler la constance des élus dans les projets qui sont portés pour répondre aux objectifs politiques de rééquilibrage de la qualité de vie sur le bassin de vie.

La parole est donnée à Madame Myriam MANNI qui, pour l'heure, souligne la situation d'employés qui dorment encore dans leur véhicule.

Elle dit s'inquiéter du sort des commerçants du centre-ville, y compris ceux installés au Centre d'Aumard et souhaiterait connaître l'accompagnement qui leur sera consacré pour assurer le maintien de leurs activités et de leur survie.

S'agissant de l'Espace Candide, elle déplore son manque de dynamisme et de fréquentation par les frontaliers. La profusion de tous ces centres commerciaux, dont Balexert relativement proche, l'amène à conclure que le projet de la ZAC est voué à l'échec.

Monsieur Vincent SCATTOLIN rectifie que la situation frontalière justifiait la création d'un nouveau quartier de vie à la frontière comprenant du logement et de l'emploi.

Monsieur le Maire répond que les commerces aux abords de l'Espace Candide fonctionnent bien, le secteur ayant été doté d'un carrefour à feux pour fluidifier la circulation.

Il fait part du travail réalisé en lien avec l'association des commerçants sur la zone d'activité de la Poterie et du Centre d'Aumard. Ce dernier faisant l'objet d'un projet d'aménagement global qui est en cours avec les commerçants et les propriétaires.

D'un point de vue technique, Monsieur Vincent SCATTOLIN répond que, compte tenu de la DUP et du plan de la ZAC, validé par Monsieur le Préfet, les données liées au dimensionnement et à la programmation ne sont pas négociables.

Seules des discussions, lot par lot sur les permis de construire portant sur des données d'architecture et de composition du projet, sont envisagées.

Ceci étant, des adaptations à la marge seront apportées pour tenir compte de l'arrivée du tramway.

A la remarque de Monsieur Jean-Loup KASTLER sur ALTAREA COGEDIM, Monsieur Vincent SCATTOLIN répond que le projet n'est pas exclusivement porté par cet opérateur et, qu'en cas de problème, une consultation serait relancée avec un autre opérateur.

Ceci étant, il apporte précision qu'une promesse de vente a été signée entre la SPL et ALTAREA CODEGIM assortie à des conditions suspensives.

Il rappelle, qu'à l'origine, le projet prévoyait 40 000 m² de surface exclusivement commerciale sur le secteur de la Poterie et était largement plus impactant à l'époque pour le tissu commercial local que le projet actuel qui comprend 65 000 m² avec l'activité culturelle.

Suite au recours et, dans l'hypothèse d'un jugement défavorable, il exprime ses inquiétudes pour le cinéma Voltaire qui est accompagné par la SPL depuis plusieurs années pour son déménagement provisoire puis définitif dans le centre commercial et culturel. Si le processus n'aboutissait pas, restera à trouver une autre solution dans l'attente qu'un autre projet puisse émerger.

S'agissant de la donnée alimentaire, il répond qu'il n'a pas été jugé opportun de l'intégrer dans le cahier des charges compte tenu de la présence d'un équipement alimentaire à proximité.

Il fait état du travail effectué avec les commerçants locaux assistés par un bureau d'études depuis deux ans comprenant des actions appelées à être financées par le fonds commerçant de dynamisation du centre-ville et son lien avec les espaces commerçants.

Pour l'heure, il est question de la mise en œuvre de ces actions qui représentent un investissement important pour les commerçants. Elles devraient être relancées au printemps.

Monsieur Nicolas KRAUSZ évoque un article paru dans le Monde « Dernier paradis du centre commercial » et rapporte l'analyse du Directeur de l'Institut pour la Ville et le Commerce qui déclare : « Conçu il y a dix ans, calibré à une époque où la grande distribution ouvrait plus de mètres carrés que la croissance de la consommation ne pouvait l'absorber, les projets du Pays de Gex sont obsolètes ».

Par ailleurs, il se dit sceptique sur la déclaration, selon laquelle la SPL accompagnerait le cinéma Voltaire, qui ne reflète pas les propos tenus par son propriétaire dans la presse.

S'agissant de la dimension écologique, il distingue deux sujets, à savoir la bétonisation à l'entrée de la ville et l'impact sur la biodiversité avec la production de CO₂.

Il souhaiterait connaître le bilan circonstancié en la matière avec information sur l'abattage des arbres et leur remplacement.

Enfin, il évoque les problématiques concernant les mobilités douces à partir du rond-point de la douane jusqu'à la douane, qu'il juge très accidentogène d'autant que des aménagements provisoires tardent à se mettre en place.

Il demande un éclairage sur cette mise en sécurisation, réelle source d'inquiétudes pour des associations telles qu'APICY.

S'agissant du cinéma Voltaire, Monsieur Vincent SCATTOLIN répond que les articles parus dans la presse concernaient principalement le site actuel et faisaient état des préoccupations liées à la perte d'activité sur le site et les problématiques des travaux, consécutivement au démarrage du chantier de l'opération.

Il assure que des engagements ont été pris avec le propriétaire en cohérence avec la réalisation des travaux afin de faciliter l'accès et lui permettre d'exercer son activité économique dans des conditions satisfaisantes.

Etant précisé que le cinéma provisoire a été délivré et est purgé de recours. A l'heure actuelle, les accords sont en phase de finalisation pour aboutir à la mise en place rapide du cinéma provisoire.

Contrairement à ce qui a été dit, la SPL a accompagné le cinéma avec l'obtention des CDAC (Commissions Départementales d'Aménagement Commercial) et force est de constater que la volonté a été affichée par l'ensemble des élus du territoire pour privilégier le cinéma Voltaire dans son intégration dans le centre commercial et culturel.

En dépit de certains points de désaccord, il assure que tout est mis en œuvre pour que le projet progresse rapidement, bien conscient que le cinéma Voltaire est un acteur culturel majeur de la ville de Ferney-Voltaire, mais également de l'ensemble du Pays de Gex.

S'agissant du bilan écologique, il répond qu'une étude d'impact a été mise à l'enquête publique et validée par les services de l'Etat. Des compensations ayant été recensées pour répondre aux problématiques de zones humides et de plantation.

Il confirme que la SPL a été saisie par l'association APICY s'agissant des aménagements provisoires et confirme la prise en compte de ses observations pour sécuriser et flécher les parcours piétons et cycles.

Monsieur Rémi VINE-SPINELLI abonde sur ce constat de mobilité soulevé par Monsieur Nicolas KRAUSZ et espère vivement que ces problématiques ont été anticipées.

En outre, il se dit gêné par la présentation qui revêt un caractère marketing et émet des réserves sur la pérennité des emplois sachant que le cœur de l'activité est et restera Genève et que les zones périphériques ne vont pas clairement gagner en productivité.

Son autre question porte sur le réseau de chaleur et son intégration dans le projet.

Monsieur Vincent SCATTOLIN convient des adaptations à apporter dans le domaine sécuritaire des piétons et des cycles, conscient de la dangerosité du secteur.

Par ailleurs, sur les gains de productivité, il répond qu'il est nécessaire de distinguer l'ensemble des emplois qui vont être créés. Outre les emplois liés aux commerces, volonté il y a de créer un écosystème d'entreprises sur ce secteur basé sur un triptyque « formation, locaux et accompagnement d'entreprises » susceptible de développer de la recherche et de la technologie. Si toutes les conditions sont réunies, il se dit confiant sur les gains de productivité et de richesse qui seront générés sur le quartier et le Pays de Gex, même si, pour l'heure, aucune entreprise ne s'est positionnée.

Enfin, il répond qu'à sa connaissance, les données relatives au réseau de chaleur sont abordées dans l'étude d'impact de l'opération. Il adressera une réponse écrite sur le sujet.

Madame Khadija UNAL se fait l'écho d'un certain scepticisme d'une partie de la population ferneysienne et gessienne en direction du marketing culturel du projet.

Ceci étant, elle souhaiterait savoir si les engagements fermes du Centre Pompidou et d'Univers Sciences ont été actés.

Dans une perspective plus large de la mobilité, elle aborde les perspectives de la politique « démarches petites douanes » du Canton de Genève (notamment Vireloup) et s'inquiète du report de l'ordre de 20% du trafic vers les grandes douanes qui générera une pression accrue sur la douane de Ferney-Voltaire et sur la partie de la ZAC.

Force est de constater que cette orientation inquiète les associations telles qu'APICY, pour lesquelles le développement du mode doux doit impérativement s'accompagner d'une sécurisation.

Elle confie que les inquiétudes portent également sur le nœud modal très important entre BHNS, tram et mobilité douce.

Par ailleurs et s'agissant de la véloroute, les élus ferneysiens se sont montrés défavorables à son tracé tel qu'il existe aujourd'hui et regrettent qu'elle ne soit pas en lien direct Gex-Ferney par la voie BHNS et arrive directement dans le secteur de la ZAC.

Une partie de la véloroute étant appelée à traverser le secteur de la ZAC, elle souhaiterait connaître les délais de réalisation sachant qu'à un moment ou un autre, il faudra bien disposer de mobilités douces.

Monsieur Vincent SCATTOLIN répond que les engagements du Centre Pompidou et d'Univers Sciences ont été contractés au moment de la signature de la promesse de vente avec ALTAREA COGEDIM.

Pour l'heure, aucun élément ne permet d'envisager un quelconque désengagement de ces deux acteurs culturels. Etant précisé qu'au-delà de leur lieu d'implantation, ils ont vocation à devenir des

acteurs de médiation culturelle sur l'ensemble du Pays de Gex et de fédérer d'autres actions culturelles pour porter des actions à déterminer avec les collectivités.

S'agissant de la mobilité pendant les travaux, un travail d'amélioration doit être mené. Il indique que les éléments portant sur la stratégie des douanes initiée par le Canton de Genève pourrait avoir des impacts en termes de délais, plus rapides, que la réalisation sur l'ensemble des travaux de l'infrastructure de l'opération.

Enfin, à sa connaissance, il n'y aura pas de modifications ni sur le tracé de la véloroute traversant la ZAC ni sur ses délais de réalisation.

Pour rappel, une véloroute supplémentaire sur la RD35, qui n'était pas prévue initialement, sera réalisée. Le point sur la douane a été solutionné avec les douaniers pour orienter le report sur l'aile latérale ouest.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui constate que le discours concernant ce projet n'a pas évolué depuis des années.

Il se demande si une agglomération de 10 000 habitants est en mesure d'absorber un tel développement et s'inquiète pour les Ferneysiens qui doivent supporter ces travaux au quotidien.

Il demande confirmation sur la date d'arrivée du tram annoncée en 2024 à Ferney-Voltaire.

Monsieur Vincent SCATTOLIN répond que la donnée du tram existe depuis 30 ans.

Force est de constater que, depuis que l'Agglomération s'est dotée de la compétence « Transports » en 2017, des efforts significatifs ont été portés dans le cadre de la dernière délégation de services publics sur la base d'investissements financiers conséquents de sa part.

Pour lui, le fait de construire une structuration en termes d'urbanisme sur le territoire contribuera largement à l'arrivée du tram à Ferney-Voltaire. Ceci étant, ce projet est inscrit dans le projet d'agglomération et a priori co-financé par la Suisse.

Il dit n'être pas en mesure de garantir les délais, la maîtrise d'un certain nombre d'éléments ne dépendant pas des autorités françaises.

Il n'empêche que la SPL met tout en œuvre pour mener à bien ce transport public structurant sur le territoire. Il prend l'exemple de la ville d'Annemasse avec le tram qui a révolutionné la mobilité.

Madame Khadija UNAL fait le constat que la Ville a moins de frontaliers que Valsérhône, Gex ou Saint-Genis-Pouilly. Elle en conclut que le succès de la ZAC sera intimement lié à la qualité de ce qui va être construit et à la qualité de vie.

Elle déclare qu'elle sera vigilante, en tant qu'élue, sur les questions de mobilité et des parkings P+R en amont de Ferney-Voltaire, puisque démonstration a été faite que les frontaliers étaient répartis sur tout le Pays de Gex.

Elle considère que le rôle de la SPL n'est pas de payer des P+R pour tout le territoire gessien, mais de construire des équipements publics pour la population ferneysienne.

Dans le cadre du projet « petites douanes », elle évoque une possibilité d'engager une discussion sur les parkings avec le Canton de Genève.

Monsieur Christian LANDREAU dénonce le manque de stratégie en termes d'aménagement portant aussi bien sur le tracé du bus allant de Ferney à Gex que sur la départementale 1005 qui n'a pas évolué au rythme de la démographie sans aucune prise en compte de la donnée de qualité de vie.

Par ailleurs, il pose la question des tarifs constatant que certaines communes de la Haute-Savoie sont « tout Genève » alors que les Gessiens payent leur ticket 4,8€.

Monsieur Jean-Loup KASTLER répond sur cette donnée des tarifs que le Pays de Gex ne bénéficie pas du reversement de transport, l'Agglo ayant refusé de mettre en œuvre le versement de transport qui finance 60% des frais de fonctionnement du transport en commun. Le Pays de Gex a, par conséquent, des tarifs plus élevés.

Il revient sur le projet qui serait basé sur un partenariat public/privé avec l'utilisation de la ZAC comme levier pour financer un programme d'équipements publics afin de répondre aux besoins d'une population galopante de 3%.

Il s'interroge sur les motivations qui ont amené à déléguer le développement territorial gessien à des acteurs privés avec l'assentiment de l'Agglo.

Il en conclut que cette situation est le résultat d'une certaine forme d'égoïsme territorial qui est en lien direct avec la prochaine délibération portant sur la sortie du SIVOM, alors même que la coopération intercommunale entre Ornex, Prévessin et Ferney avait les moyens de faire face à cette évolution démographique de la conurbation.

Il déplore le fait que certaines communes refusent d'assumer leur quota de logements sociaux et de participer au pot commun s'agissant du financement des infrastructures. Il en conclut que les choix économiques et sociaux portés par Madame Aurélie CHARILLON, Maire de Prévessin-Moëns, impactent directement et négativement les Ferneyiens.

Monsieur Vincent SCATTOLIN déclare qu'il ne s'agit pas d'un partenariat public/privé. Au contraire, l'Agglomération a monté une structure, dont elle est actionnaire, justement pour ne pas confier l'aménagement de ce secteur stratégique exclusivement à un acteur privé.

En application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 du CGCT, ainsi que l'article 20 de la concession d'aménagement, la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a établi son Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la zone d'aménagement concertée Ferney-Genève Innovation.

Lors de sa séance du 22 avril 2021, le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport.

Le CRACL est transmis au maire qui doit le présenter à son Conseil municipal. Ce CRACL sera mis à disposition du public par la commune.

La commission Travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021 a pris connaissance du CRACL.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la zone d'aménagement concertée Ferney-Genève Innovation.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/11/2021.

Monsieur Christian LANDREAU fait le constat que le procès-verbal présenté ne correspond pas à l'extrait des délibérations envoyé à la Sous-Préfecture, ce qu'il caractérise de faux en écriture.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2021 est adopté par 27 voix pour.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/12/2021.

Monsieur Etienne t'Kint de ROODENBEKE, étant absent à cette séance, ne participera pas au vote.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/12/2021 est adopté par 26 voix pour.

5. Déviation de la RD 78 - requalification de l'Allée du Château - création d'un parking paysager - avenants de fin de travaux.

Monsieur Chun-Jy LY expose que, pour les travaux de la déviation de la RD 78 puis ceux de la requalification de l'Allée du Château et de la création d'un parking paysager, la délibération du conseil municipal du 7 mai 2019 attribuait les cinq lots aux entreprises suivantes avec les montants des marchés initiaux respectifs :

N°	Lots	Entreprise	Montant € HT
01	Terrassement / VRD	<i>FAMY</i>	397 997.60
02	Enrobés / bordures	<i>EIFFAGE ROUTE CENTRE EST</i>	289 961.10
03	Bétons de surface	<i>SOLS SAVOIE</i>	273 985.00
04	Aménagement de surfaces et paysagers	<i>VERDET PAYSAGE</i>	472 214.60
05	Câblage et appareillage	<i>SALENDRE</i>	139 265.00
		TOTAL HT	1 573 423.30
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	1 888 107.96

Les différents marchés ont été signés et aujourd'hui ces travaux sont réceptionnés. La maîtrise d'œuvre a établi les avenants en plus-value ou en moins-value pour chacun des lots.

Dans l'ensemble, le montant total des travaux est moins élevé que prévu pour des raisons d'économie ou autres :

> Pour le lot 1 (- 24 462€HT) et pour la structure de la chaussée de la nouvelle RD 78, un chaulage du sous-sol était prévu en fondement, car les analyses de sol préalable annonçaient un terrain marécageux. Ce traitement n'a finalement pas eu lieu, car les poches instables étaient rares et un empierrement en gravier de grosse dimension a suffi pour assurer une bonne portance.

> Pour le lot 2 (-6760€HT) les travaux du BHNS ont pris à leur compte une grande partie de l'interface entre l'Allée du Château et l'avenue du Jura et cela a été retiré de la prestation d'Eiffage Routes.

> Pour le lot 3, la plus-value de l'entreprise Sols Savoie (15348.80€HT) est due à des prescriptions ajoutées en cours de chantier : le traitement en béton désactivé d'une partie de la descente sur le chemin du Cimetière et le remplacement du revêtement des places du personnel du château par des dalles alvéolées engazonnées et perméables.

> Pour le lot 4 de l'entreprise Verdet Paysages (-29784.60€HT), ce sont plusieurs lignes qui ont été supprimées comme la placette initialement prévue pour des sanitaires, celle d'une clôture pare-gibier ou celles de différents mobiliers urbains.

> Pour le lot 5 (-41 385€HT) la gestion d'accès prévue pour le château et ses riverains par des bornes escamotables électroniques a été abandonnée et retirée de la prestation de l'entreprise Salendre.

Le bilan fait apparaître un coût total des travaux de 87042.80€HT moins élevé que prévu soit un gain de 5.8%.

Lot	Entreprise	Montant initial € HT	avenant € HT	Montant final € HT
01	FAMY	397 997.60	-24 462.00	373 535.60
02	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	289 961.10	-6760.00	283 201.10
03	SOLS SAVOIE	273 985.00	+ 15 348.80	289 333.80
04	VERDET PAYSAGE	472 214.60	-29 784.60	442 430.00
05	SALENDRE	139 265.00	-41 385.00	97 880.00
	TOTAL HT	1 573 423.30	-87 042.80	1 486 380.50
	TVA 20%			
	TOTAL TTC	1 888 107.96	104 451.36	1 783 656.60
	<i>Ecart</i>		-5.8%	

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

Vu l'avis favorable de la commission de travaux et accessibilité réunie le 25 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le rapport de présentation des différents avenants,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

6. Demande de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Edelweiss Trophistiques.

Monsieur Stéphane GRATTOROLY informe que l'association « Edelweiss Trophistiques » a formulé sa demande de subvention en vue de la participation à la 25ème édition du 4L Trophy, raid automobile solidaire organisé dans le Sud Marocain,

Cette manifestation sportive revêt un caractère solidaire que porte l'association « Edelweiss Trophistiques » à travers une coopération avec les populations locales et une sensibilisation des enfants de notre territoire par le biais d'interventions au sein du milieu scolaire.

La Ville de Ferney-Voltaire soutient les actions que mènent diverses associations ainsi que tout caractère sportif et humanitaire de ce rallye,

Monsieur le Maire précise que le versement est conditionné à la réalisation effective de la manifestation.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASLTER qui déclare ne pas être d'accord sur le principe, car véhiculant une idéologie qu'il combat. Par ailleurs, il se dit gêné quand l'humanitaire est utilisé comme prétexte et estime qu'il y a des causes beaucoup plus utiles à financer.

Ceci étant, il souhaiterait un engagement qu'aucun élu de la majorité municipale ne participera en tant que spectateur audit rallye.

Monsieur le Maire donne l'explication qu'il s'agit de porter le projet d'une jeune Ferneysienne et qu'aucun intérêt matériel ne sera tiré de cette manifestation sur place.

Monsieur Nicolas KRAUSZ indique que si volonté il y a, des actions peuvent s'inscrire dans le cadre de la coopération décentralisée.

Monsieur le Maire répond qu'un certain nombre d'actions similaires est porté par des collectivités, notamment celle de l'accès à l'eau potable au Togo initiée par l'Agglo.

Monsieur Jean-Loup KASLTER fait remarquer que, légalement, et, en tant que destinataire d'une subvention publique, il est attendu de l'intéressée la communication d'un bilan.

Après l'avis favorable de la commission Scolaire Jeunesse et Sport réunie le 3 janvier 2022,

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 22 voix pour, 3 voix contre (KASLTER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) et 2 abstentions (MITIS Catherine, VINE-SPINELLI Rémi) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association « Edelweiss Trophistiques »,
- AUTORISE par 22 voix pour, 3 voix contre (KASLTER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) et 2 abstentions (MITIS Catherine, VINE-SPINELLI Rémi) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- DIT par 22 voix pour, 3 voix contre (KASLTER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) et 2 abstentions (MITIS Catherine, VINE-SPINELLI Rémi) que la somme de 500 euros sera inscrite au budget primitif 2022.

7. Modification du tableau des emplois de la commune.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE expose :

DIRECTION DES SERVICES DE PROXIMITE

Au vu de l'augmentation importante des effectifs scolaires depuis la rentrée 2021-2022 et dans un souci de respect des taux d'encadrement légaux, il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation des centres de loisirs. Dans ce même contexte, il s'avère indispensable de renforcer les équipes de restauration scolaire.

Aussi, il est proposé de créer à partir du 15 janvier 2022 deux postes d'animateurs à temps complet, ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C), ainsi que deux postes d'aide-cuisinier à temps complet, ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).

A la même date, il est également proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur de 32h à 35h hebdomadaires (cadre d'emplois des adjoints d'animation).

Enfin, il s'avère nécessaire de créer à partir du 15 janvier 2022 un poste d'assistant administratif polyvalent à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C). Ce poste, rattaché au service scolaire/jeunesse, sera principalement en charge de la gestion de la régie scolaire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ASSOCIATIVES ET SPORTIVES

Le poste d'« animateur numérique – nouveaux médias » est ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (catégorie C). En vue du départ de l'agent en poste et dans le cadre de son remplacement, il est proposé d'élargir l'ouverture du poste aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie B) à compter du 15 janvier 2022.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

En raison d'une charge de travail importante et croissante au sein du service urbanisme, il est nécessaire de renforcer l'équipe par un agent chargé d'appuyer le chef de pôle urbanisme dans le pilotage des projets en matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire.

Aussi, il est proposé de créer à partir du 15 janvier 2022 un poste de « chargé de mission urbanisme » à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Par ailleurs, la teneur des missions principales du poste de chef de service bâtiments requiert une certaine technicité, et justifie le classement de ce poste en catégorie B. Afin de pouvoir nommer l'agent en poste suite à une promotion interne, il est proposé d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) à compter du 15 janvier 2022.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées,



- AUTORISE par 27 voix pour Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement communal.

Monsieur Etienne t'KINT DE ROODENBEKE rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite à une réorganisation des services, à des mutations internes et à des changements d'intitulés de poste, il convient de mettre à jour la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 27 voix pour le tableau sur l'identification des logements,
- DIT par 27 voix pour que la présente délibération prendra effet à compter du mois de janvier 2022.

9. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle que, par délibération n°2021-106 du 7 décembre 2021, la Ville a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale de 1 607 heures annuelles.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents peuvent être amenés à dépasser les bornes horaires définies par leur cycle de travail habituel, ce qui constitue par conséquent des heures supplémentaires.

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La récupération des heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur est prioritaire. Lorsque la récupération constitue une entrave à la bonne continuité du service public et à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires, il est proposé d'adopter le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés sont les suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS
Administrative	Adjoints administratifs (C)	Tous	Toutes
	Rédacteurs (B)		
Technique	Adjoints techniques (C)	Tous	Toutes
	Agents de maîtrise (C)		
	Techniciens (B)		
Animation	Adjoints d'animation (C)	Tous	Toutes
	Animateurs (B)		
Sociale	ATSEM (C)	Tous	Toutes
Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives (B)	Tous	Toutes
Police municipale	Chefs de service police municipale (B)	Tous	Toutes
	Agents de police municipale (C)		
Culturelle	Adjoints du patrimoine (C)	Tous	Toutes
	Assistants de conservation du patrimoine (B)		

Le versement des IHTS se fait dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Le contrôle des heures supplémentaires se fait sur la base d'un décompte déclaratif validé par le directeur de l'agent.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :



- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Il ne peut être versé pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire précise que cette demande a été adressée par la Trésorerie à l'ensemble des collectivités de l'Ain.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 27 voix pour le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels relevant des cadres d'emplois listés dans la délibération,
- DECIDE par 27 voix pour de compenser les heures supplémentaires et complémentaires soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'IHTS,
- DECIDE par 27 voix pour l'indemnisation des interventions réalisées en période d'astreinte par un agent de catégorie B ou C, au titre des heures supplémentaire,
- DECIDE par 27 voix pour le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif validé par le directeur de l'agent,
- AUTORISE par 27 voix pour Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à appliquer les dispositions en résultant et à signer tout document s'y rapportant.

10. Vœu de la ville de Ferney-Voltaire pour la sortie du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Est Gessien.

Monsieur le Maire fait état de la demande d'amendement du groupe « Ferney En Grand » qui a été distribué à l'ensemble du conseil municipal et présente la note relative à la sortie de la Ville du SIVOM de l'Est Gessien.

« Ferney-Voltaire au même titre que les villes de Prévessin Moëns et d'Ornex a contribué à la création du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Est gessien (SIVOM) en 1967.

Présenté comme une œuvre d'intercommunalité avant l'heure, le syndicat intercommunal permettait la collaboration entre les collectivités à défaut d'intégration. Intercommunalité à la carte, cette forme de mise en commun des compétences a, avec l'avènement au cours des années 90 des établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, perdu de son intérêt et de son dynamisme.

La création de la communauté de communes du Pays de Gex, puis sa mue en communauté d'agglomération a renforcé l'intégration dans un échelon intercommunal. Au regard des compétences qu'elle exerce, Pays de Gex agglo est devenue l'interlocuteur du niveau intercommunal au détriment du SIVOM.

Parallèlement ce dernier est resté une instance d'équipements et non de projets. Si cette structuration peut être intéressante lorsque les communes membres ne bénéficient pas de l'expertise suffisante, le SIVOM est aujourd'hui anachronique dans le paysage institutionnel local, les réalisations de la médiathèque du Châtelard, l'extension du Conservatoire ou encore la gestion du Centre nautique, en sont la parfaite illustration pour Ferney-Voltaire. Le degré d'expertise est au niveau des communes membres qui gèrent en partie l'administration du SIVOM et les financements des projets de territoire sont au niveau de l'EPCI comme en témoigne la participation au Pôle métropolitain, au Siface ou encore au SIEA. Ces derniers sont également des syndicats qui ont su, outre le fait de devenir des syndicats mixtes, se transformer en syndicat d'expertise et de projets avec un maillage territorial avéré.

C'est également dans cet esprit, que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a affirmé l'objectif de réduction des syndicats intercommunaux avec la dissolution des syndicats faisant double emploi avec des compétences exercées par d'autres strates administratives (commune ou EPCI).

Sur un plan financier, la Ville de Ferney-Voltaire est engagée dans une gestion rigoureuse de ses finances. En recherche permanente de marge de manœuvre pour permettre les investissements nécessaires à l'évolution de la Ville, elle ne peut se permettre de continuer le financement (par sa section de fonctionnement) des équipements sur d'autres territoires à la notion intercommunale contestable. De même, il est nécessaire que la Ville puisse reprendre le contrôle sur les équipements situés sur son territoire. Le financement de près de 50% de l'ensemble des équipements du SIVOM ne peut être l'expression d'une garantie de bonne gestion des deniers des Ferneysiens.

Pour toutes ces raisons, de la clarification du paysage institutionnel et du mille-feuille administratif, en passant par la reprise de la maîtrise d'équipements structurels et de la fin de la dilution des responsabilités, il convient d'émettre ce vœu ».

Monsieur le Maire déclare qu'il ne s'agit pas d'une demande de sortie officielle au sens de l'article L. 5211-19 du Code des collectivités territoriales, mais d'une demande à l'attention du SIVOM destinée à accompagner la ville pour la constitution d'un actif et passif.

Il affirme que ce vœu va dans le sens de l'éclatement du millefeuille administratif préconisé par la loi NOTRe, incitant fortement au démantèlement des SIVOM en faveur des EPCI en cohérence avec leurs compétences.

Pour lui, cette structure, créée en 1967, devait aboutir à une fusion/association à terme et à la formation d'une ville de 25 000 habitants, volonté qui n'a pas été relayée par les communes de Prévessin et d'Ornex.

Les problèmes de fonctionnement et de gestion des compétences qui se sont accentués et la politique qualifiée « de guichet » ne répondent pas aux objectifs que la Ville s'est fixés.

En témoigne sa récente intervention pour la gestion de l'accueil des élèves à l'école intercommunale, le 13 janvier, journée de grève des professeurs de l'Education Nationale, 80% élèves Ferneysiens étant concernés.

Il regrette le refus du SIVOM s'agissant de la mutualisation des infrastructures (Centre nautique, Conservatoire et Médiathèque), donnée qui s'inscrivait dans la vision d'aménagement du territoire qu'il portait.

Il rappelle qu'il avait aussi proposé une mutualisation du centre technique qui s'est heurtée, une nouvelle fois, à un refus.

Monsieur le Maire donne lecture de l'amendement présenté par le groupe « Ferney En Grand ».

« 1. Après le premier paragraphe de la page 2 de la délibération n°10 du CM du 11 janvier 2022, ajouter le paragraphe suivant :

Toutefois consciente des logiques spécifiques de continuité et de coopération territoriale entre les trois communes composant le SIVOM (Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Ornex) indépendamment de l'action de Pays de Gex Agglo, la ville de Ferney-Voltaire souhaite ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire politique de nos relations avec nos deux communes voisines, à savoir la perspective d'une intégration des trois communes dans une nouvelle entité communale. Cette fusion, encouragée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, permettra de mutualiser et proposer des services plus efficaces à une population en constante augmentation, de penser et décider des aménagements plus cohérents et adaptés à la continuité géographique et aux besoins des populations (notamment en matière de transports et de mobilité douce), de peser davantage dans la gouvernance de l'intercommunalité du Pays de Gex et de garantir une meilleure transparence démocratique dans les choix impactant notre bassin de vie.».

2. Compléter la phrase : « d'émettre un vœu quant à la sortie de la Ville de Ferney-Voltaire du SIVOM de l'Est gessien » par les mots suivants :« et à l'organisation d'une démarche vis-à-vis des communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex visant à mettre à l'agenda de nos Conseils Municipaux respectifs un référendum local sur la fusion de nos trois communes d'ici 2026 ».

Il répond sur l'amendement portant sur la programmation d'un référendum local tout en précisant que les deux communes y sont opposées.

Monsieur Jean-Loup KASTLER conclut que ce vœu est l'expression d'une liquidation du SIVOM amenant la ville à un carrefour se concrétisant soit par le repli sur soi communal ferneysien, soit par l'idée que cet espace de conurbation Ferney/Ornex/Prévessin, (qui a une cohérence, mais n'est plus adapté en tant qu'outil), trouverait une alternative dans la création d'une fusion de communes.

Il a bien entendu la volonté des deux communes de ne pas abonder dans cette fusion, pour autant, il estime qu'il ne revient pas au Maire de choisir le destin de la conurbation. Pour lui, cette décision ne peut s'affranchir d'une consultation locale.

Monsieur Nicolas KRAUSZ considère que Ferney-Voltaire doit être à l'initiative d'un processus de référendum et donner l'exemple.

S'agissant de l'investissement, Monsieur le Maire indique qu'à deux reprises, les deux communes se sont associées pour imposer des règles peu avantageuses pour Ferney-Voltaire.

Il expose un certain nombre de situations ayant entaché le rapport de confiance. A cela s'ajoute une vision d'aménagement du territoire qu'il ne partage plus.

En témoigne l'opposition du SIVOM, quand la Ville a proposé d'apporter une plus-value qualitative dans les repas.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBENKE, au-delà du constat que le SIVOM n'est plus d'actualité et a fait son temps, rend hommage à la structure qu'il a farouchement défendue et qui a façonné le territoire.

S'agissant du référendum, force est de constater que les Maires d'Ornex et de Prévessin-Moëns et leur conseil municipal qu'il respecte, ont un mandat de gestion et, par conséquent, ont toute latitude et autorité pour répondre directement à cette demande, sans passer par un référendum qui ne ferait qu'envenimer les choses. S'agissant des relations de la ville avec ses communes voisines, la situation appelle à l'apaisement et au respect mutuel.

Il fait remarquer que, depuis quelque temps, force est de constater dans les délibérations du SIVOM, un certain désengagement dans le processus.

Pour la Ville, il est question d'acter ce qui n'est pas la même chose qu'un retrait unilatéral.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS fait une parenthèse sur les compétences indiquant que la caserne de sapeurs-pompiers de Prévessin a été construite par le SIVOM. Dans l'intervalle, la compétence a été déléguée au Département.

Il donne l'information qu'un projet de caserne sera situé à Prévessin, route du Maroc à l'horizon 2025, Ferney-Voltaire n'ayant pas les capacités foncières disponibles pour l'accueillir.

Il se dit ému par cette issue, le SIVOM faisant partie de son histoire familiale, son père ayant été l'un des instigateurs de sa création. Il dit en avoir été un ardent défenseur. Ceci étant, et malgré toute l'énergie qu'il a pu déployer, force est de constater que le projet de fusion ne fait pas l'unanimité et ne peut être imposé.

Il rejoint Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE sur l'idée qu'autant la Ville aurait toute autorité pour organiser un référendum à Ferney-Voltaire, autant elle ne peut l'imposer aux autres communes ni légalement ni d'un point de vue éthique.

Par ailleurs, il s'étonne que Monsieur Jean-Loup KASTLER, qui voulait inscrire la fusion comme thématique de campagne, n'ait pas été en mesure de monter des listes dans les communes concernées pour porter cette volonté.

S'agissant des problématiques techniques du SIVOM, il ne peut que constater que la ville abonde dans ces dépenses via la section de fonctionnement à hauteur de 1,2€M/an, mécanisme qui impacte lourdement l'équilibre budgétaire. Le fait que l'Etat ne permet pas de contribuer à l'investissement du SIVOM a pesé sur cette décision.

Il dit avoir réfléchi longuement aux outils de coopération intercommunale de projets sans trouver d'alternatives réglementaires à cette problématique. Ceci étant, la possibilité d'abonder en investissement sur des projets ponctuels existe, mais sans recréer un fonctionnement à l'identique.

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui indique qu'à sa connaissance, un référendum ne peut s'organiser sur simple volonté du maire.

S'agissant de la forme, il s'étonne que cette information ait été annoncée dans la presse avant même que le conseil municipal en ait eu connaissance.

S'agissant de cette décision, Monsieur le Maire répond que le conseil municipal est souverain en la matière et qu'il représente une liste qui est majoritaire.

Monsieur Christian LANDREAU exprime ses inquiétudes s'agissant du devenir des différents équipements (le centre sportif, l'école intercommunale, la gendarmerie, la cuisine centrale, le portage des repas et des agents), en l'absence de volonté politique.

De même, qu'il s'interroge sur les motifs qui ont été exprimés dans le courrier adressé à Monsieur le Préfet.

Parallèlement, il constate que Madame Aurélie CHARILLON, Maire de Prévessin-Moëns, porte des projets pour sa commune et a su utiliser cette structure comme tremplin pour servir les intérêts de ses habitants.

Il invite l'assemblée à consulter l'article L. 5211-19 du Code des collectivités territoriales stipulant qu'en l'absence d'accord des deux communes, Ferney-Voltaire ne pourra pas se retirer de la structure.

Monsieur le Maire dément cette information s'agissant d'une sortie et non d'une liquidation du SIVOM. Etant précisé que le SIVOM peut fonctionner avec deux communes.

L'aide de Monsieur le Préfet a été sollicitée pour accompagner cette démarche. Pour l'heure, il indique que Prévessin-Moëns et Ornex sont entrées dans cette même logique de sortie.

Ceci dit, des cabinets accompagneront les parties pour la prise en compte de la répartition des financements, Ferney-Voltaire ayant financé une grande partie des investissements.

Monsieur ALLIOD Christian quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Jean-Loup KASTLER demande que cet amendement soit voté dans les formes en amont du vœu présenté.

Il indique que son groupe adressera également un courrier à Monsieur le Préfet pour faire connaître son sentiment sur ce sujet.

Pour lui, cette démarche revient à s'arroger le droit de modifier la loi organique d'un territoire et le contrat liant les élus et l'ensemble des citoyens de ce territoire. Il considère cette vision comme représentant une conception obsolète de la démocratie et témoigne d'une vision paternaliste de gérer une communauté urbaine.

Monsieur le Maire répond que tout ne passe pas par des choix participatifs et citoyens.

Madame Fleur BROUTIN se dit stupéfaite par le regard archaïque qui est porté sur la donnée d'aménagement du territoire.

Elle revendique les choix effectués en conseil municipal qui sont l'expression de toute une équipe municipale et ne relèvent pas d'un choix exclusif du Maire comme il a été sous-entendu.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur Christian LANDREAU s'agissant de la prise de parole.

Monsieur Nicolas KRAUSZ confie qu'il a connaissance que les élus des communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex sont favorables à une fusion. Il en conclut que les majorités en place sont à l'origine de l'opposition.

Pour lui, l'organisation d'un débat permettrait à chaque partie de faire entendre ses positions et d'intéresser la population à un enjeu majeur du territoire.

Monsieur le Maire répond qu'il a tenté d'engager des discussions dans le cadre d'une réunion des exécutifs du SIVOM qui ont vite tourné court.

Pour sa part, et en tant que Maire, il se doit, de répondre aux besoins d'investissements et aux objectifs d'infrastructures d'équipements publics, qui ne sauraient être retardés plus longtemps.

C'est pour répondre à cette dynamique qu'il doit penser à un certain nombre d'infrastructures pour la ville.

Il évoque, en exemple, l'urgence de créer un nouveau centre sportif non seulement pour pallier le déficit actuel, mais également en prévision de l'évolution démographique.

De même, il ne saurait être question de faire l'impasse sur 1,5 million d'euros perdu en termes de dotation dans ce mécanisme budgétaire. Le budget étant déjà grevé par de fortes péréquations.

Il ne peut que regretter l'absence de volonté du SIVOM lors des discussions portant sur sa participation financière dans un équipement structurant du territoire tel que la piscine.

Il fait la même analyse s'agissant du lycée avec quatre collèges répartis sur quatre communes. La démographie d'Ornex et de Prévessin-Moëns arrivant respectivement à 5000 habitants et 8000 habitants sont autant d'éléments à prendre en compte.

Il conclut son exposé en rejetant l'amendement de Ferney En Grand qui n'a pas matière à s'intégrer dans ce vœu.

La parole est donnée à Monsieur Rémi VINE-SPINELLI qui met l'accent sur la dimension démocratique en exprimant sa préférence pour une consultation participative.

Pour lui, le référendum a du sens, car constituant un levier relativement puissant à destination des autres communes et permettant à la population de s'approprier la question. A sa connaissance, la question aurait été peu abordée lors des dernières élections municipales.

Monsieur le Maire confirme que la fusion était bien inscrite dans les débats.

La parole est donnée à Madame Khadija UNAL qui déclare qu'elle a toujours été favorable à la fusion et qu'elle abonde dans la donnée de sortie du SIVOM.

Elle rappelle que, lors du dernier mandat, la mutualisation au service des habitants d'un certain nombre d'équipements publics s'est heurtée à des oppositions successives aussi bien pour le Conservatoire que pour d'autres équipements tels que la piscine et la médiathèque.

Elle fait état de différentes situations impactant le fonctionnement des associations sportives et de l'école intercommunale « Jean de la Fontaine » notamment sur la donnée des travaux.

Pour elle, il est temps de mettre un terme au millefeuille administratif. Deux entités, la commune et l'Agglo, ayant une cohérence territoriale.

S'agissant d'une éventuelle prise en charge des équipements sportifs par l'Agglo, elle constate qu'à aucun moment au cours du mandat, les communes d'Ornex et Prévessin-Moëns n'ont manifesté leur volonté réelle d'amener le débat devant les instances de l'Agglo.

Elle conclut que le SIVOM a atteint ses limites et n'a plus de cohérence depuis la création de l'Agglo. C'est la raison pour laquelle, la sortie du SIVOM ne lui pose aucun problème ni philosophiquement ni politiquement parlant.

En résumé, son vote sera donc favorable à l'amendement 1 et à la sortie du SIVOM et défavorable à l'organisation d'un référendum.

Pour Monsieur Christian LANDREAU, la commune a beaucoup à perdre dans cette sortie ayant abondé dès le départ à un certain nombre d'investissements.

Monsieur le Maire répond que 82% de la gendarmerie d'Ornex ont été financés par Ferney-Voltaire. Il fait le même constat pour la plupart des investissements.

Il assure que des équilibres conséquents vont être dégagés au bénéfice de la Ville.

S'agissant du personnel, il sera intégré dans les communes en fonction des circonstances, comme cela a été le cas pour la gestion de l'eau potable, où le personnel a été transféré de la SDEI à la Régie de l'Eau.

Monsieur Christian LANDREAU déclare qu'il n'est pas particulièrement favorable à la sortie du SIVOM. Il souhaiterait que les élus se laissent le temps de la réflexion et trouvent des solutions alternatives à cette sortie.

Il estime que la Ville, qui a initié le SIVOM, aurait beaucoup à perdre en termes de proratisation.

Enfin, il considère que la proposition d'amendement qui n'a pas fait l'objet d'une information préalable, ne saurait être retenue.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de voter en deux parties l'amendement proposé.

Après un vote dégageant une majorité, il est décidé de voter l'amendement de Ferney En Grand en deux parties :

- Après un vote dégageant la majorité, l'article 1 est intégré dans le vœu.
- Après un vote négatif, l'intégration de l'article 2 dans le vœu de l'amendement est rejetée.

Christian LANDREAU quitte la séance avant le vote et est donc considéré comme absent dudit vote.

Monsieur Christian ALLIOD, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



- EMET par 23 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) un vœu quant à la sortie de la Ville de Ferney-Voltaire du SIVOM de l'Est gessien ;
- AUTORISE par 23 voix pour et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) Monsieur le Maire à la mise en œuvre de la procédure de sortie prévue par le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-19 et suivants.

11 Questions orales :

1. *Pour quelles raisons la commune a-t-elle mis en demeure l'AS de foot de Ferney-Voltaire de quitter les infrastructures du complexe sportif du COSEC ? Y a-t-il un problème de saturation des infrastructures actuelles ? Monsieur Jean-Loup KASTLER*

Monsieur le Maire répond que la Ville a toujours soutenu l'ASFV, depuis sa création, comme il a pu le faire en direction de l'ensemble des associations sportives ferneysiennes.

Il n'y a pas de problème d'infrastructure. Néanmoins, depuis septembre, des éléments qui se sont accumulés posent problème, à savoir :

- Absence d'engagement d'équipe en championnat et disparition de la catégorie U7 ;
- Non-respect des consignes sanitaires dans les ERP (clubhouse et vestiaires) et non-respect du protocole de la FFF ;
- Aucune licence n'a été délivrée à l'ASFV au 1^{er} novembre, y compris pour les dirigeants.

Il dit avoir reçu le Président de l'association et lui avoir laissé le temps nécessaire pour une mise en conformité s'agissant de la réglementation sanitaire et de la gestion des licences.

2. *Pourquoi la diffusion de Ferney Mag a-t-elle été retardée au 10 janvier alors qu'elle nous avait été annoncée à partir du 3 janvier ? Monsieur Jean-Loup KASTLER*

Monsieur le Maire répond que le service de distribution connaît des problèmes en termes de ressources humaines (arrêts de maladie et recrutements infructueux).

Par ailleurs, la Poste n'est plus en mesure d'assurer cette prestation. Il n'empêche qu'il est en ligne sur le site de la ville.

3. *Force est de constater que les habitants de Ferney-Voltaire souhaitant bénéficier d'une dose de rappel du vaccin contre le Covid-19 sont obligés de se rendre dans les départements voisins faute d'infrastructures ad hoc (type vaccinodrome) ou de créneaux disponibles dans le Pays de Gex.*

Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation très pénalisante pour les Ferneysiens ? Monsieur Nicolas KRAUSZ (Ferney En Grand)

Monsieur le Maire se félicite de l'action des pharmaciens ferneysiens qui ont largement contribué à cette opération de vaccination.

Il convient que le problème n'est pas lié aux locaux, mais à l'absence des moyens humains tout en rappelant que, lors des premières vagues, la ville avait mis à disposition les locaux, fourni des moyens et du personnel au lieu et place du centre de vaccination de Gex, notamment.

Il apporte l'information qu'un vaccinodrome va être opérationnel dès le 15 janvier à la salle Gaston Laverrière à Prévessin-Moëns. Le centre de vaccination de Gex a ouvert de nouveaux créneaux. Quand bien même, il s'avère que la population gessienne se rend aussi à Archamps ou à Saint-Claude.

4. *Les commerçants et restaurateurs du Centre d'Aumard se plaignent de la situation d'insécurité permanente dans l'enceinte du Centre liée au trafic de drogues. Ils sont à bout et ne comprennent pas l'inaction des pouvoirs publics parfaitement informés de la situation. Que comptez-vous faire pour y mettre un terme ? Monsieur Nicolas KRAUSZ*

Monsieur le Maire, bien que conscient de la situation, déclare qu'il n'a eu connaissance d'aucune plainte déposée à la gendarmerie par les commerçants.

Il rappelle qu'un travail de fond a été réalisé avec eux et les propriétaires sur la mise en place d'un dispositif de vidéo protection et de fermeture des sous-sols notamment. Par ailleurs, la copropriété a recruté un vigile. Cette surveillance du site étant parallèlement doublé par des passages de gendarmerie.

Toutes ces problématiques sont identifiées par tous les services de l'Etat. Ceci étant, la gendarmerie se heurte également à des problèmes d'effectifs et de recrutement rendant complexe une maîtrise totale du secteur.

Il rend compte de deux opérations menées conjointement à Ferney-Voltaire et à Saint-Genis-Pouilly avec pour résultat, 15 gr trouvés au Centre d'Aumard contre 1,5 kg à Saint-Genis-Pouilly. Il appelle à relativiser ce problème qui ne concerne pas que Ferney-Voltaire.

Il apporte un éclairage technique s'agissant de la structure du bâtiment qui nécessite un travail d'aménagement, de réhabilitation et de circulation qui est en cours.

5. *Participerez-vous à la manifestation du 22 janvier 2022 à Gex organisée en faveur de la création d'un hôpital public dans le Pays de Gex ? Monsieur Jean-Loup KASTLER*

Monsieur le Maire note la volonté unanime pour la construction d'un hôpital dans le Pays de Gex,

Il revient à l'origine de l'hôpital de Gex, requalifié en EPHAD, et doté d'équipements qui sont intervenus progressivement au fil du temps.

Il apporte précision que le dossier sera présenté prochainement et publiquement sachant que les terrains sont disponibles.

Il répond sur l'inscription au contrat territorial de santé que l'ARS est défavorable, mais force est de constater qu'un établissement de santé doit être implanté là où il est utile, d'où l'apport du privé.

Il s'avère qu'un hôpital doit aussi répondre aux objectifs de mobilité et de densité de population. La conception d'un hôpital a changé avec l'hospitalisation à domicile qui est devenue la norme. Pour lui, la priorité est de résoudre la problématique des urgences et de la maternité.

Par ailleurs, il est d'avis que les deux secteurs public et privé doivent cohabiter et travailler ensemble.

Il dit que, bien que favorable à cette manifestation, il ne souhaite pas qu'elle serve d'autres intérêts qu'un projet qui est maintenant bien engagé et vienne contrarier le travail réalisé avec des partenaires et des emplacements clairement identifiés.

Annonces du Maire :

- Devise républicaine sur la façade de l'Hôtel de Ville.
- Félicitations aux entrepreneurs ferneyiens qui réussissent Damien Reymond (Vice-champion du monde de Pâté croûte) & Clémence Cornet (Muse Underwear).
- Don du sang à la salle du Levant, le 13 janvier.
- Remerciements à destination du personnel qu'il espère réunir courant de l'été.

DÉCISIONS DU MAIRE DE DECEMBRE 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°066 – 2021

du 1^{er} décembre 2021

Considérant les besoins de l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 12 bis de la liberté BP30160, 01004 Bourg-en-Bresse, représentée par Madame Catherine MICHON, Directrice de l'association, dans le cadre de ses activités. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir ces activités au sein du local « La Borne », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement le local susmentionné à la disposition de l'association UDAF, dans le cadre de maintenir ses permanences. En aucun cas l'association UDAF ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. Ladite convention est conclue à compter de sa signature et pour une durée de treize mois. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°67 – 2021

du 1^{er} décembre 2021

Considérant les besoins de l'association « Vélorution Pays de Gex » Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Jean-François MARCHAND, Co-Président de l'association, dans le cadre de ses activités de mise en place d'atelier d'autoréparation et d'entretien de vélo. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir ces activités à la salle d'atelier attenante aux sanitaires, au rez-de-chaussée du bâtiment A, Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune met gratuitement la salle d'atelier susmentionnée à la disposition de l'association « Vélorution Pays de Gex », dans le cadre de ses activités de mise en place d'atelier d'autoréparation et d'entretien de vélo. En contrepartie, l'association s'engage à participer aux « repairs vélos » organisés par la Boussole, ces événements seront planifiés les week-ends et prévus aux mois à l'avance. Ladite convention est conclue pour une durée de treize mois à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°068 – 2021
du 3 décembre 2021

Vu l'article R.2122-2 du Code de la commande publique. Considérant le besoin d'externaliser l'entretien du patrimoine arboré de la ville. Considérant la décision n°2021/058 du 03/11/2021 relative à la déclaration de la consultation n°2021ST8 infructueuse et la relance d'une consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Considérant que dans le cadre du marché négocié sans mise en concurrence n°2021st11 qu'une seule offre a été remise dans les délais. Considérant que l'offre répond au besoin. La commune attribue le marché au groupement constitué de :

- La société ARBOGRIMP sis 56 impasse du Griotier – 01170 CROZET (mandataire),
- L'ONF sis 12 rue de la Grenouillère – BP 1095 - 01000 BOURG EN BRESSE.

Le marché est attribué pour quatre ans avec un montant maximum annuel de prestations de 50 000 euros HT.

Décision municipale n°69 – 2021
du 13 décembre 2021

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques avec le REU (Répertoire Electoral Unique). Considérant l'offre de la société LOGITUD, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 Mulhouse. La commune décide de renouveler le contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques avec le REU (Répertoire Electoral Unique), avec la société LOGITUD, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 Mulhouse. Ce contrat prend effet à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022. Il sera tacitement renouvelé pour une période d'une année, deux fois maximum. Le tarif forfaitaire annuel de la maintenance est de 247,20 € HT, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat annexé à cette décision.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 8 février 2022.

La séance est levée à 23 heures.
